



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 15 AVRIL 2026 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 49
absents représentés : 9
absents excusés :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 9 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Régis GELEZ.

Présents :
49.

Absents représentés :
9.

Absents excusés : .

Secrétaire de séance : DARDY Nathalie.



OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - Créations de postes

Rapporteur : Monsieur Régis GELEZ

Conformément à l'article L.313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence aux lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale le 16 septembre 2021.

Dans l'objectif de répondre aux souhaits et demandes des communes afin d'être accompagnées dans la mise en œuvre de la cyber sécurité et à la mise en œuvre opérationnelle du règlement général de la protection des données (RGPD), il a été proposé aux communes de mutualiser les moyens humains entre les 23 communes dans le cadre d'un service commun comprenant un agent.

Se positionnant comme un conseiller auprès des communes adhérentes, l'accompagnement cybersécurité et RGPD se définira comme suit :

- Conseil et accompagnement des communes dans la mise en œuvre de la sécurité numérique (intégration de la cyber sécurité dans les processus métiers, plans de sensibilisation des agents et élus, etc.) ;
- Accompagnement et mise en œuvre du RGPD basé sur les comptes rendus d'audits réalisés par le Délégué à la Protection des Données (DPD) (sous la responsabilité juridique de la commune).

Il est proposé la création d'un poste de catégorie B, technicien territorial, à temps complet, à compter du 15 juin 2026, rattaché à la DSI et dont la résidence administrative sera le siège de MACS. La rémunération sera entièrement prise en charge par les communes dans le cadre des attributions de compensation.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relative à la fonction publique territoriale ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021, 28 mars 2024, 24 juin 2025 et 4 février 2026, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU l'avis favorable unanime du Comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 19 mars 2026 ;



CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une création de poste, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE DE :

- approuver la création d'un poste de catégorie B, technicien territorial, à temps complet, à compter du 15 juin 2026, pour l'accompagnement RGPD et cybersécurité des communes adhérentes au service commun,
- prendre acte que ce poste sera pourvu par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire,
- prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emploi et grades concernés,
- prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de cette création de poste,
- inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026 aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 15 avril 2026

Le président,

Régis GELEZ